

# Guide d'Application de l'Appui aux Projets locaux (Dons aux Micro-Projets Locaux Contribuant à la Sécurité Humaine)

Édition 2024  
Ambassade du Japon au Burkina Faso

Toute structure désireuse de soumettre une requête pour bénéficier du financement APL est priée de lire attentivement le présent guide et d'élaborer son projet de manière précise et compréhensive selon le canevas proposé à cet effet.

Pour tout besoin d'informations complémentaires ou pour toute demande de rendez-vous, veuillez contacter le chargé d'APL :

Adresse mail : [cooperation-de-developpement@ou.mofa.go.jp](mailto:cooperation-de-developpement@ou.mofa.go.jp)

\*Mettez « APL » au début du sujet, comme « APL : renseignement sur ABC »

## Table de matière

### 1. Qu'est-ce qu'un micro-projet ?

Zone d'intervention, principaux domaines d'intervention, portée de l'aide, montant des fonds, responsabilité de l'organisation après la signature

### 2. Règlement

Organisations éligibles, conditions nécessaires

### 3. Sélection

Quand et comment postuler ? Pièces à joindre

### 4. Procédure

### Annexe : Spécifications de conception du projet

Forages, écoles, CSPS/maternités



## 1. Qu'est-ce qu'un micro-projet ?

L'Appui aux Projets Locaux (APL), « Don aux Micro-Projets Locaux Contribuant à la Sécurité Humaine », est une aide financière non-remboursable qui apporte un soutien aux associations à but non-lucratif qui œuvrent dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des populations burkinabè, notamment celles à la base. Le budget maximal est autour de 20 millions de Yen, soit environ 100 millions de FCFA et la durée de la réalisation du projet est à un (01) an maximum.

### ◆ Zone d'intervention

Nous limitons actuellement la zone d'intervention dans la ville de Ouagadougou et ses environs.

### ◆ Principaux domaines d'intervention

- **Éducation** (Ex. École primaire, collège, lycée, foyer d'étudiants)
  - **Formation professionnelle** (Ex. centre de couture ou de menuiserie)
  - **Santé primaire, santé reproductive, VIH/SIDA** (Ex. CSPS, maternité, dispensaire)
  - **Eau, hygiène** (Ex. forage, château d'eau, fontaine)
  - **Agriculture** (Ex. magasin de stockage des vivres) Etc.
- L'APL concerne les projets ayant des effets bénéfiques importants au niveau local qui nécessitent une aide flexible et rapide du point de vue humanitaire.

### ◆ Portée de l'Aide

L'APL se caractérise sur l'aide principalement destinés aux matériaux durables (construction/réhabilitation d'un bâtiment, fourniture d'équipements), et non sur l'Appui budgétaire sur le fonctionnement d'Association et/ou ses activités.

#### Sont pris en compte :

- **Construction de bâtiments/établissements**  
(Ex. extension d'un bâtiment d'une école, construction d'une citerne enterrée, etc.)





- **Fourniture de matériel et d'équipement**  
(Ex. matériel médical pour un centre de santé, équipement pour une formation professionnelle etc.)
- **Formation technique ou pédagogique / Activités de sensibilisation**  
(Dans le but de renforcer les capacités à assurer le bon déroulement du projet et le bon entretien à long terme des installations ou des équipements.)
- **Audit externe**  
(Obligatoire de demander la prestation au cabinet de l'audit externe si le projet dépasse 11 million FCFA)

**Pourraient être pris en compte :**

- **Certains frais indispensables à la réussite du projet**  
(La location de salles, l'achat d'équipements et de matériel, les honoraires des conférenciers, etc.)

**Ne sont pas pris en compte :**

- **Biens de consommation**
- **Coûts administratifs des organisations**  
(Ex. les salaires du personnel, les consommables de bureau, le loyer, les frais bancaires, etc.)
- **Coûts de mise en place des bureaux administratifs**  
(Ex. ordinateurs, meubles, etc.)
- **Frais de fonctionnement et d'entretien**  
(des bâtiments des équipements et le renforcement des capacités pour les organisations)
- **Repas, hébergement et indemnités des participants pour des formations**
- **Acquisition de terrain**
- **Recherches, enquêtes et études géophysiques**
- **Achats des livres, des appareils électroniques, des véhicules, et des motocyclettes**
- **Toute forme de Taxe comme la TVA, la douane, les droits d'inscription de voiture, etc.**

**Les projets qui consistent uniquement en des formations, ne peuvent être financés par l'APL.**





## ◆ Montant des fonds

Le montant maximal est **autour de 100 millions FCFA** par projet, versé en fonction de l'état d'avancement du projet.

Si un déficit se produit dans le processus du projet à cause d'une quelconque raison (ex. taux de change, etc.), le gouvernement du Japon ne prendra pas en charge le déficit et **aucun** financement supplémentaire ne sera accordé.

**L'Ambassade a le droit de demander le remboursement des fonds s'ils sont utilisés pour un autre but que pour l'exécution du projet ou si le bénéficiaire ne parvient pas à terminer le projet sur la base du contrat.**

## ◆ Responsabilité de l'organisation après la signature

Après la signature du contrat de don, le porteur du projet a pour obligation :

- d'achever le projet ;
- de respecter le contenu et le budget du projet ;
- de consulter à l'Ambassade et de recevoir ses instructions au cas où il y a n'importe quelle petite modification du projet (budget, site, contenu etc.)
- de prendre en charge toutes les dépenses supplémentaires nécessaires pour terminer le projet en cas de fluctuation et /ou de hausse du prix des matériaux ;
- de remplacer ou réparer des matériels en cas de perte, vol ou dégât ;
- de soumettre un rapport intermédiaire pendant le projet, ainsi qu'un rapport final et un rapport d'audit à la fin du projet ;
- d'entretenir les infrastructures et équipements reçus pour au moins cinq (05) ans après la fin du projet
- de prendre en charge les frais bancaire et les frais de médiatisation





## 2. Règlement

### ◆ Organisations éligibles

#### Sont éligibles :

- **Toute organisation à but non lucratif** qui a :
  - au moins deux (02) ans d'expérience dans son champ d'activité ; et
  - des rapports financiers couvrant au moins les deux (02) dernières années
- Ex. ONG internationales ou locales, collectivités locales, hôpitaux et écoles primaires et secondaires

L'entité candidate doit être impérativement enregistrée auprès des structures compétentes de l'État burkinabè.

#### Ne sont pas éligibles :

- Les individus et les entreprises privées

### ◆ Conditions nécessaires

#### - Statut juridique

L'entité candidate doit être impérativement enregistrée auprès des structures compétentes de l'État burkinabè.

#### - Expérience, Performance et Capacité

L'entité candidate doit disposer de personnel au sein de l'association, capable de mettre en œuvre le projet et de communiquer sur l'état d'avancement du projet par écrit (rapport) à l'Ambassade. L'entité candidate doit obligatoirement présenter les rapports annuels et financiers des deux dernières années dans le dossier de demande d'appui.

#### - Domaine de Projet et Faisabilité

Le projet proposé doit porter sur les domaines couverts par l'APL. L'entité candidate doit avoir fait des activités préliminaires en la matière (Ex. études de faisabilité, analyse de situation etc.) Les frais administratifs de l'entité candidate ne doivent pas être inclus dans la requête soumise pour l'obtention des fonds de l'APL.

#### - Développement durable

L'association candidate doit concevoir une stratégie concrète et réelle afin que les activités d'après la clôture de l'APL soient pérennisées à des fins





publiques et que les bénéficiaires s'engagent également dans la bonne pratique de gestion des installations et des équipements fournis (appropriation du projet par les bénéficiaires). Le matériel et les équipements acquis grâce aux fonds APL doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse à l'aide d'un registre d'inventaire régulièrement mis à jour.

- **Contribution de l'entité candidate**

L'entité candidate est fortement encouragée à apporter son plan de contribution au projet tant en termes de financements, de ressources humaines, de matériels, et autres. Pendant et après le Projet, l'association bénéficiaire doit rester la plus réactive dans le cadre du suivi-évaluation du Projet fait part l'Ambassade, toute chose qui facilite la communication et renforce la crédibilité de l'association.

L'Ambassade peut demander à l'entité candidate de reprendre des devis ou de modifier le plan de construction. Notamment le plan de construction n'est pas toujours celui fourni par les autorités burkinabè et certaines modifications peuvent être proposées par l'Ambassade. L'Ambassade se réserve le droit de proposer des modifications du plan proposées par les structures demandeuses qui doivent le faire à leur charge.

- **Taxe, Frais administratifs et de Fonctionnement**

**Il faut bien noter que le don de l'Ambassade ne couvrira pas les impôts, les frais administratifs et de fonctionnement de l'organisation.**





### 3. Sélection

#### ◆ Quand et comment postuler ?

Le dossier constitué peut être soumis toute au long de l'année en l'un des trois (03) formats suivants :

- **Envoyé à l'Ambassade**

Section de l'APL, Ambassade du Japon au Burkina Faso  
01 BP 5560 Ouagadougou 01  
Tél: +226 25 37 65 06/09 Fax: +226 25 37 65 81

- **Soumis physiquement à l'Ambassade**

Seulement les jours ouvrables et aux heures de service (du lundi au vendredi, 08h00-12h00, 14h30-15h30)

[Accès à l'Ambassade](#)

- **Envoyé par mail**

Adresse mail : [cooperation-de-developpement@ou.mofa.go.jp](mailto:cooperation-de-developpement@ou.mofa.go.jp)

\*Mettez « APL » au début du sujet,  
(Ex. « APL : renseignement sur ABC »)

**Seuls les entités candidates dont les requêtes sont sélectionnées par l'équipe APL seront contactées par l'Ambassade.**

#### ◆ Pièces à joindre

L'entité candidate est priée de remplir le formulaire de demande en prenant le soin d'y attacher les documents nécessaires :

- **Formulaire de demande**

Si votre organisme a déjà bénéficié d'une aide financière/technique des autorités locales, des gouvernements étrangers, des organisations internationales ou des ONG, établissez le récapitulatif par ordre chronologique avec les informations suivantes : nom de projet, domaine du projet, année de financement, nom de bailleur de fonds sans acronyme y compris nom du pays, nature de bailleur de fonds etc.

On demande à toutes les entités candidates d'énumérer les informations ci-dessus pour juger si elles disposent de compétences et d'expériences





acquises permettant l'exécution du projet de l'APL.

- **Plans présentant le site du projet**
- **Plans d'étage des bâtiments**

Obligatoire s'il s'agit d'un projet de construction de bâtiments, etc.

L'Ambassade se réserve le droit de proposer des modifications du plan proposées par les structures demandeuses qui doivent le faire à leur charge.

- **Spécifications de conception du projet**

Référez-vous à la section en bas, dénommée « Annexe : Spécifications de conception du projet » pour savoir ce que l'Ambassade vous demande de fournir.

- **Devis écrits provenant de trois (03) fournisseurs pour les articles/services**

L'Ambassade se réserve le droit de proposer des modifications du plan proposées par les structures demandeuses qui doivent le faire à leur charge.

- **Étude préalable de faisabilité (qui assure la réussite et la durabilité du projet)**
- **Pièces justificatives divers**

Ex. l'acquisition du terrain et du personnel requis ; l'autorisation et/ou l'engagement de l'autorité et/ou des populations locales etc.

- **Brochure de votre organisation**
- **Photocopie de son statut et règlement intérieur**
- **Récépissé de son statut et règlement intérieur**

Obligatoire si elle est une ONG ou une association.

- **Son budget annuel**
- **Son bilan financier des deux (02) dernières années**
- **Fiche de vérification des documents**

\*L'Ambassade n'acceptera pas les requêtes manuscrites.

\*Si certains documents ne sont pas disponibles, fournissez des informations équivalentes.







## 4. Procédure

### Sélection (Possibilité du rejet à chaque étape)

1. Soumission du dossier
2. Examen du projet (seul entité candidate ayant réussi la sélection sera contactée par l'Ambassade pour la prochaine étape.)
3. Visite du site par l'équipe APL
4. Recommandation au MAE
5. Approbation finale

### Mise en œuvre

1. Signature du contrat de don entre l'Ambassade et l'organisation
2. Signature du contrat d'achats entre l'organisation et le fournisseur etc.
3. Ouverture d'un compte bancaire
4. Déboursement des fonds
5. Exécution du projet
6. Présentation des rapports (rapport intermédiaire, final et d'audit)
7. Clôture du projet



1 an

### Suivi du projet

Deux (02) ans après la clôture du projet, l'Ambassade réalise une visite du site pour évaluer l'usage de l'infrastructure bâtie etc.

L'organisation prend la responsabilité du projet pendant cinq (05) ans après la clôture du projet.

Il est fortement recommandé que l'organisation soumette régulièrement le rapport du suivi et du contrôle à l'Ambassade.





## Annexe : Spécifications de conception du projet

Voici les questions auxquelles l'Ambassade peut vous demander de fournir.

### ◆ Forages

- Quels sont les enjeux principaux de l'eau dans le site du projet ?  
Par exemple :
  - Le nombre de forages et de château d'eau existants au niveau du site du projet (s'il est situé dans village/quartier) et de la commune
  - Les conditions de la population locale hygiènes en lien avec les maladies hydrauliques
  - La durée et la distance nécessaires pour aller chercher de l'eau de la source la plus proche depuis le village, etc.
- Est-ce que l'étude géophysique a déjà été réalisée ?
- Donnez la garantie que le débit du forage qui sera réalisé permettra de couvrir les besoins en eau des populations.
- Donnez la garantie que tout frais supplémentaire sera pris en charge par l'entité candidate.
- Y a-t-il une entité responsable de la gestion du forage?
- Comment comptez-vous faire face aux frais de maintenance et d'entretien des forages?
- Après l'achèvement du projet, est-ce que vous êtes prêts à vérifier, à chaque trimestre, l'état de fonctionnement de l'installation et l'état de gestion de l'équipement en tenant un registre de gestion et d'informer l'Ambassade pendant au moins cinq (05) ans ?
- Avez-vous déjà le procès-verbal de la remise de site formelle ?

### ◆ Écoles

- Quels sont les enjeux principaux de l'éducation dans le site du projet ? ;  
Par exemple :
  - Le nombre des établissements scolaires (école primaire/ CEG/ lycée, etc. en fonction de la nature de votre projet) existants au niveau du site du projet (s'il est situé dans village/quartier) et de la commune,





- La distance que les enfants doivent parcourir pour aller à l'école la plus proche depuis leur domicile et ses conséquences négatives telles que le taux d'abandon scolaire plus élevé que la moyenne
  - Le nombre d'enfants par salle de classe si les effectifs sont pléthoriques, etc.
- Quels sont les effectifs des enfants et enseignants par salle de classe si c'est le projet d'extension d'une école existante ?
  - Quel est le nombre de latrines existantes ?
  - Qui assure la gestion des infrastructures et à qui appartiennent-elles ?
  - Combien d'enseignants (quelle discipline) seront envoyés par le ministère de l'Éducation après la clôture du projet ?

### ◆ Pour les CSPS/maternités

- Quels sont les enjeux principaux de la santé dans le site du projet ?  
Par exemple :
  - Le nombre des infrastructures médicales (CSPS/maternité/dispensaire, etc. en fonction de la nature de votre projet) existants au niveau du site du projet (s'il est situé dans village/quartier) et de la commune,
  - La distance que les habitants doivent parcourir pour aller à un établissement médical le plus proche depuis leur domicile et ses conséquences négatives telles que le taux d'accouchement à domicile,
  - Le taux de mortalité infantile/ maternelle, plus élevé que la moyenne
  - Le nombre de fréquentation des patients dans l'établissement par mois s'ils sont pléthoriques, etc.
- Qui assure la gestion des infrastructures à qui appartiennent-elles ?
- Combien de personnel médical (quel poste) seront envoyés par le ministère de la Santé après la clôture du projet ?

